Ce que l’on peut voir de la femme

Shaikh Abdul-Aziz Ibn Baz

Question : Si un jeune homme propose le mariage à une demoiselle, est-il obligatoire qu'il la voie ? Aussi, est-il correct que la demoiselle découvre sa tête pour montrer plus de sa beauté à son prétendant ? Eclairez-nous s'il vous plaît et qu’Allah vous accorde un bien.

Réponse : Il n'y a aucun mal (à ce que l'homme voit la femme), cependant ce n'est pas obligatoire. Plutôt on recommande qu'il la voie et qu’elle le voit, parce que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a ordonné à celui qui voulait se marier de regarder la femme. Parce que cela est meilleur pour amener l'accord et l'harmonie entre eux. Ainsi, si elle découvre pour lui son visage, ses mains et sa tête, il n'y a aucun mal en cela, selon l'avis correct. Certains des gens de science ont dit qu’il est suffisant pour elle de découvrir le visage et les deux mains. Cependant, l'avis correct est qu'il n'y a aucun mal à ce qu’il voit sa tête, son visage, ses mains et ses pieds, d’après le hadith mentionné (ci-dessus). Cependant, il ne lui est pas permis d’être seul avec elle. Plutôt son père, ou son frère, ou quelqu'une d'autre doivent être avec eux. Ceci parce que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : ***« U**n homme ne doit jamais être seul avec une femme à moins qu'il n'y ait quelqu'un qui soit un mahram avec eux. »* (Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.) Il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a aussi dit : ***« U**n homme ne doit jamais être seul avec une femme car, en vérité, satan est le troisième. »* (At-Tirmidhi et Ahmad)

Source : *As-Shar'iyh Al-Fatawa fil-Masa'il il-'Asriya min Fatawa 'Ulama' il-Balad il-Haram*, pp. 498-499.

Question : Parmi les causes de divorce, ô honorable shaikh, est que le mari ne voit pas sa femme avant la consommation du mariage (c'est-à-dire avant qu’on les marie) et notre religion islamique permet ceci (au couple de se voir avant le mariage). Ainsi quels commentaires votre éminence peut-elle donner concernant cette question ?

Réponse : Il n'y a aucun doute que le fait que le mari ne voit pas la femme avant que le mariage peut être parmi les causes qui mènent au divorce s'il constate qu'elle semble différente de ce qu’on lui a décrit. Pour cette raison Allah, le Très-Haut, a légiféré pour le mari de voir la femme avant le mariage si c'est possible. Ainsi, le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : ***« S**i l’un d'entre vous propose le mariage à une femme, et qu’il peut regarder ce qui va l'encourager à l'épouser, qu’il le fasse. Certes, ce sera plus approprié à augmenter l'affection entre eux. »* Ce hadith a été rapporté par Ahmad et Abû Dawud avec une bonne (Hassan) chaîne de narration et Al-Hakim l’a authentifié (*Sahih*) par une narration rapporté par Jabir (*radhiallahu 'anhu*). Ahmad, At-Tirmidhi, Nasa'i et Ibn Mâjah ont rapporté d’Al-Mughirah Ibn Shu'ba (*radhiallahu 'anhu*) qu'il a proposé le mariage à une femme, le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : ***«** Regarde-la, certes cela est plus approprié à augmenter l'affection entre vous deux. »*

Muslim a rapporté dans son *Sahih* sur l'autorité d'Abu Hurayra (*radhiallahu 'anhu*) qu'un homme a mentionné au messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) qu'il a proposé d'épouser une femme, donc le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) lui a dit : ***« L'**as-tu regardée ? » L'homme a répondu : « Non. » Le prophète a dit : « Vas et regarde-la. »*

Ces ahadith et d'autres rapports avec la même signification prouvent tous la législation de regarder la femme que l'on a l'intention d'épouser avant le contrat de mariage réel. Ceci parce que cela est plus proche de ce qui provoquera le succès (dans le mariage) et le bon résultat final. C'est un des beaux aspects de *Shari'a*, qui est venue avec tout ce qui contient la rectification des serviteurs (d'Allah) et le bonheur de la société et dans cette vie et l'autre. Donc gloire à Celui qui a légiféré cela et l'a établi comme loi et l'a rendu comme l'Arche de Noé. Quiconque est ferme sur cela est sauvé et quiconque s'en détache est détruit.

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Al-Fatawa min Silsilat Kitab ud-Da'wa*, pp. 207-208

Traduit par Aqil Walker

Traduit en français par les salafis de l'Est